



PERMIS DE CONSTRUCTION

Formulaire de demande



Ville de
Saint-Basile-le-Grand
...où il fait bon vivre au naturel entre rivière et montagnes...

Mairie • 204, rue Principale J3N 1M1
Service de l'urbanisme • 450 461 8000, poste 8400

Documents requis	Coût du permis - à déterminer	
<input type="checkbox"/> Copie du certificat de localisation <input type="checkbox"/> Plan d'implantation signé/scellé (arpenteur) <input type="checkbox"/> Plans de construction signés/scellés <input type="checkbox"/> 2 copies <input type="checkbox"/> 3 copies <input type="checkbox"/> Plans d'ingénierie signés/scellés <input type="checkbox"/> Plan des poutrelles et des fermes de toit <input type="checkbox"/> Plan des installations septiques <input type="checkbox"/> Autre(s) _____	Paiement _____ \$	<input type="checkbox"/> Débit <input type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/> Comptant
	Zone _____	<input type="checkbox"/> PIIA <input type="checkbox"/> Inondable/Rive <input type="checkbox"/> Agricole

1- Requérent/Demandeur			2- Propriétaire		
Nom			Nom		
Adresse			Adresse <input type="checkbox"/> Même que #1		
Ville	Province	Code postal	Ville	Province	Code postal
Téléphone	Cellulaire		Téléphone	Cellulaire	
Courriel			Courriel		
Lieux des travaux					
Adresse		# de lot			

Information sur le bâtiment			
<input type="checkbox"/> RÉSIDENTIEL <input type="checkbox"/> UNIFAMILIAL <input type="checkbox"/> TRIFAMILIAL <input type="checkbox"/> BIFAMILIAL <input type="checkbox"/> MULTIFAMILIAL		<input type="checkbox"/> COMMERCIAL <input type="checkbox"/> PUBLIC/INSTITUTIONNEL <input type="checkbox"/> AGRICOLE	
Description des travaux		Travaux exécutés par :	
<input type="checkbox"/> NOUVELLE CONSTRUCTION <input type="checkbox"/> REMISE <input type="checkbox"/> AGRANDISSEMENT <input type="checkbox"/> GARAGE (○ PRIVÉ ○ ISOLÉ) <input type="checkbox"/> RÉNOVATION(S) <input type="checkbox"/> AUTRE : _____		Nom <input type="checkbox"/> Même que #1 <input type="checkbox"/> Même que #2	
Superficie totale des travaux (m ² /pi ²)		Ville	Province Code postal
Coût total des travaux (\$)		Téléphone	Cellulaire
Début des travaux ____ / ____ / ____ jour mois année	Fin des travaux ____ / ____ / ____ jour mois année	# RBQ	# NEQ

Secteurs assujettis au P.I.I.A

Certains secteurs sont assujettis à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Si c'est le cas, le projet devra être soumis au Comité consultatif d'urbanisme et au conseil municipal. Des délais supplémentaires sont à prévoir.

Description détaillée des travaux projetés

VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE LE FAIT DE COMPLÉTER LA PRÉSENTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NE VOUS AUTORISE PAS À COMMENCER LES TRAVAUX. VOUS DEVEZ ATTENDRE L'ÉMISSION DU PERMIS AVANT D'ENTREPRENDRE QUELQUE TRAVAIL QUE CE SOIT. CONSIDÉRANT QUE LA VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND NE PROCÉDERA À L'ÉTUDE DE LA DEMANDE QUE LORSQU'ELLE AURA TOUS LES DOCUMENTS REQUIS EN SA POSSESSION, VOUS DEVEZ FOURNIR LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES CI-HAUT MENTIONNÉS.

Signature du requérant _____ Date _____

Procuration (à remplir si le demandeur n'est pas propriétaire)	Demande complétée le
Je, soussigné(e) _____, représentant dûment autorisé(e) de la compagnie (si applicable) _____, mandate et autorise M./Mme _____ ou _____ inc. à présenter une demande de permis de construction concernant ma propriété située au _____, Saint-Basile-le-Grand, le tout conforme à l'article 15 du Règlement sur les permis et certificats de la Ville de Saint-Basile-le-Grand. N.B. Lorsque le propriétaire est une personne morale (compagnie), ou qu'il s'agit d'un immeuble en copropriété, une résolution du conseil d'administration désignant une personne doit être adoptée à cet effet. Signé le : _____ Signature _____ Nom (lettres moulées) _____	_____ (à l'usage de la Ville)





Garage isolé privé	Garage privé attenant au bâtiment principal
<p>DISPOSITIONS GÉNÉRALES Les garages privés isolés sont autorisés, à titre de construction accessoire dans le cas exclusif des habitations des classes d'usages unifamiliale (H-1), bifamiliale (H-2) et trifamiliale (H-3), isolées et jumelées, implantées sur un terrain d'une superficie minimale de 1000 mètres carrés.</p> <p>NOMBRE AUTORISÉ Un seul garage privé isolé est autorisé par terrain.</p> <p>IMPLANTATION Tout garage privé isolé doit être situé à une distance minimale de :</p> <ol style="list-style-type: none">1,5 mètre du bâtiment principal;3 mètres d'une ligne arrière de terrain;1,5 mètre d'une construction accessoire. <p>Un garage privé isolé doit respecter les marges avant et latérales prescrites à la grille des usages et des normes pour le bâtiment principal.</p> <p>DIMENSIONS Tout garage privé isolé est assujéti au respect des normes suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">la largeur maximale peut représenter jusqu'à 50% de la largeur du bâtiment principal, sans ne jamais excéder 10 mètres;la hauteur maximale hors tout est fixée à 5 mètres, sans toutefois excéder la hauteur du toit du bâtiment principal. <p>SUPERFICIE La superficie maximale d'un garage privé isolé est fixée à 50 mètres carrés. Sur un terrain de 5 000 mètres carrés ou plus, la superficie maximale peut être portée à 75 mètres carrés.</p> <p>ARCHITECTURE</p> <ol style="list-style-type: none">Les toits plats sont prohibés pour tout garage privé isolé, sauf lorsque le toit du bâtiment principal est plat;La hauteur maximale des portes de garage est fixée à 2,5 mètres;Un garage privé isolé doit être recouvert des mêmes matériaux de revêtement que le bâtiment principal;Le nombre maximal de types de revêtement extérieur de nature et d'aspect différents est fixé à 2. <p style="text-align: right;">Initiales : <input type="text"/></p>	<p>DISPOSITIONS GÉNÉRALES Les garages privés attenants au bâtiment principal sont autorisés unifamiliale (H-1), bifamiliale (H-2), trifamiliale (H-3) et communautaire (H-7), isolées ou jumelées et sont considérés comme faisant partie intégrante du bâtiment principal.</p> <p>NOMBRE AUTORISÉ Un seul garage privé attenant est autorisé par terrain.</p> <p>IMPLANTATION Tout garage attenant au bâtiment principal doit respecter les marges prescrites à la grille des usages et des normes pour le bâtiment principal.</p> <p>DIMENSIONS (U-220-1) Tout garage attenant est assujéti au respect des normes suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">la largeur minimale, calculée à l'extérieur dudit garage, est fixée à 3 mètres;la longueur minimale est fixée à 6 mètres;la hauteur maximale ne peut excéder la hauteur du toit du bâtiment principal. <p>SUPERFICIE Tout garage attenant à un bâtiment principal ne peut occuper plus de 50% de la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment principal.</p> <p>ARCHITECTURE</p> <ol style="list-style-type: none">Les toits plats sont prohibés pour tout garage attenant au bâtiment principal, sauf lorsque le toit du bâtiment principal est plat;La hauteur maximale des portes de garage est fixée à 2,5 mètres;Un garage attenant doit être recouvert des mêmes matériaux de revêtement que le bâtiment principal;Le nombre maximal de types de revêtement extérieur de nature et d'aspect différents est fixé à 2. <p style="text-align: right;">Initiales : <input type="text"/></p>

Remises
<p>GÉNÉRALITÉS Les remises isolées ou attenantes au bâtiment principal sont autorisées à titre de construction accessoire à toutes les classes d'usages habitation.</p> <p>NOMBRE AUTORISÉ Une seule remise est autorisée sur un terrain résidentiel.</p> <p>IMPLANTATION (U-220-1) Une remise doit être située à une distance minimale de :</p> <ol style="list-style-type: none">1,5 mètre du bâtiment principal, sauf si elle est attenante à celui-ci;0,5 mètre de toute ligne de terrain, mais doit être augmentée à 1,5 mètre s'il y a des ouvertures;1,5 mètre d'une construction accessoire.Toute remise attenante au bâtiment principal doit respecter les marges prescrites à la grille des usages et des normes pour le bâtiment principal. <p>DIMENSIONS Une remise doit respecter une hauteur maximale de 3,5 mètres, sans toutefois excéder la hauteur du toit du bâtiment principal.</p> <p>SUPERFICIE La superficie maximale d'une remise est fixée à :</p> <ol style="list-style-type: none">18 mètres carrés pour des habitations des classes d'usages unifamiliale (H-1), bifamiliale (H-2), trifamiliale (H-3) et habitation communautaire (H-7). Toutefois, sur un terrain de 5 000 mètres carrés ou plus, la superficie maximale peut être portée à 25 mètres carrés;25 mètres carrés pour des habitations des classes d'usages multifamiliale de 4 à 8 logements (H-4), multifamiliale de 9 logements et plus (H-5) et pour les maisons mobiles (H-6). <p>ARCHITECTURE</p> <ol style="list-style-type: none">Les toits plats sont prohibés pour une remise, sauf lorsque le toit du bâtiment principal est plat;Une remise doit être propre et bien entretenue;Une remise doit être recouverte d'un matériau de revêtement extérieur autorisé au règlement de zonage U-220;Le nombre maximal de types de revêtement extérieur de nature et d'aspect différents est fixé à 2;Dans le cas particulier d'une construction accessoire à usages multifamiliale de 4 à 8 logements (H-4) ou multifamiliale de 9 logements et plus (H-5), les mêmes matériaux que ceux du bâtiment principal devront être utilisés pour la construction accessoire;Nonobstant les dispositions du présent règlement, la «résine» est autorisée comme matériau de recouvrement pour une remise à jardin pour les usages H-1, H-2, H-3, H-6 et H-7;Un seul accès est autorisé par remise et celui-ci doit comporter une porte simple ou double, pivotant sur un axe vertical. <p style="text-align: right;">Initiales : <input type="text"/></p>